

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018 À 20 H 00

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;
M. Maxime DAYE, Bourgmestre;
Mmes Bénédicte THIBAUT. Ludivine PAPLEUX.
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;
~~Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS~~
M. André-Paul COPPENS. Léandre HUART. Echevins.
M. Nino MANZINI. ~~Mme Karina DECORT.~~ M. Luc GAILLY.
M. Michel BRANCART.Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUSA.
M. Henri ANDRE. Mme Stéphanie JANSSENS. M. Yves GUEVAR.
Mme Danielle PAUL.M.Corentin MARECHAL.Mme Martine GAEREMYNCK.
Mme Nathalie WYNANTS.M. Pierre-André DAMAS.Mme Christine KEIGHEL-
EECKHOUDT.
MM. Jean-Marie ROSSAY, M. Christophe LECHENE. Mme Françoise MINOR,
Mme Sabine CORNELIUS, Conseillers Communaux.
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

AVANT-SEANCE

Une minute de silence est observée pour la commémoration des 100 ans de la Première Guerre Mondiale.

Une minute de silence est observée en l'honneur de Monsieur Gilbert Brisack.

Madame la Directrice Générale, f.f. donne lecture des explications d'IMIO relatives à la problématique des envois de convocations électroniques.

Malgré ce problème, l'ensemble des conseillers s'accordent à dire que le conseil communal a été valablement convoqué alors que les convocations ne sont pas parvenues dans le délai légal.

En fin de séance, les plus vifs remerciements sont adressés aux membres qui quittent l'assemblée au lendemain des élections du 15 octobre 2018.

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Après avoir tenu compte des remarques, le procès-verbal est approuvé.

B *IDEA - In House - Représentation au sein du CA d'IDEA.*

Le Conseil communal,

Considérant que la commune de Braine-le-Comte est affiliée à l'IDEA ;
Considérant que la commune peut directement recourir aux services d'IDEA via le « In House » ;
Considérant que la théorie du « In House » est une construction jurisprudentielle qui s'est progressivement dégagée de différents arrêts de la Cour de Justice ;
Considérant que, récemment, la directrice européenne du 26 février 2014 relative aux marchés publics a apporté une définition précise de la collaboration entre entités publiques. Celle-ci reprend les principes dégagés par la jurisprudence susmentionnée ;
Considérant que cette directive a été transposée en droit belge par la loi du 17 juin 2016 qui reprend les conditions du contrôle « In House » ;
Considérant que l'une de ces conditions est que le pouvoir adjudicateur concerné (commune) exerce sur la personne morale (IDEA) un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

Considérant que pour cette condition, la réglementation prévoit que :

« les pouvoirs adjudicateurs exercent un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- I. Les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
- II. Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contractée ; et
- III. La personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ;

Considérant que l'assemblée Générale du 27 juin 2018 a approuvé la composition physique du Conseil d'Administration de l'intercommunale et que la commune de Braine-le-Comte n'est pas directement représentée ;

Attendu qu'afin de remplir la condition précitée, à savoir que « les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre-eux » et pouvoir recourir aux services d'IDEA via le « In House », il est proposé de désigner Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre de Seneffe, membre du conseil d'Administration d'IDEA pour représenter la commune de Braine-le-Comte au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : de désigner Madame Bénédicte POLL, membre du Conseil d'Administration d'IDEA pour représenter la commune de Braine-le-Comte au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

C *ORES ASSETS - Assemblée générale du 22 novembre 2018 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.*

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,
Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collègues communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus ;
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ;
4. Plan stratégique ;
5. Remboursement de parts R ;
6. Nominations statutaires.

Considérant que la documentation relative aux points 1,3,5 et 6 de l'ordre du jour a été jointe à la convocation tandis que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet www.oresassets.be (publications/Plan stratégiques et Evaluations).

Considérant que conformément à l'article 733 § 4 du Code des Sociétés, le projet de scission et ses annexes, le rapport du Conseil d'administration, le rapport du réviseur et les comptes annuels des 3 dernières années sont disponibles en version électronique à partir du site internet via le lien <http://www.oresassets.be/fr/scission> et, sur simple demande, en version imprimée (article 733§ 3 du Code des sociétés).

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'intercommunale Ores Assets à savoir :

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus ;
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ;
4. Plan stratégique ;
5. Remboursement de parts R ;
6. Nominations statutaires.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du conseil ;

Article 3 : De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

D IPFH - Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5

délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.P.F.H. du 28.11.2018 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1 et 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Décide, à l'unanimité,

d'approuver

* le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :

Deuxième évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2019

* le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

Nominations statutaires

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28.11.2018;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI), ;

Le conseiller Manzini se réjouit de voir appliqué le décret gouvernance - le nombre des administrateurs ayant diminué.

Il attire l'attention sur les projets de biométhanisation à appliquer également à Braine-le-Comte tout comme la pose des panneaux photovoltaïques dans les bâtiments communaux.

ENGIE investit beaucoup trop dans les énergies fossiles, l'action ENGIE ayant diminué fortement ces dernières années, il faudra veiller à les revendre en temps utiles.

Monsieur le Président propose que l'administrateur de BLC transmette un rapport au prochain conseil communal.

E IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil,

considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués

représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29.11.2018 ;
que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour
lesquels il dispose de la documentation requise ;
qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1 et 2 de l'ordre du jour de
l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Le Conseil décide, à l'unanimité,
d'approuver,

* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Affiliations / Administrateurs

* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

deuxième évaluation du plan stratégique 2017-2019

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil
Communal en sa séance du 29.11.2018;

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente
délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IGRETEC,

boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

F *IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018- Approbation des points mis
à l'ordre du jour*

Le Conseil communal ,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles
L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 13 novembre 2017 portant sur la prise de participation de la
Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a été convoquée à participer à l'assemblée générale
d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois
de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales,
conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte doit être représentée à l'Assemblée générale de
l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins
représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués
représentant la Ville de Braine-le-Comte à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28
novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés
par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes
intervenues au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal/de
l'action sociale/ provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au
cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1. D'approuver les points présentés à l'ordre du jour suivants:

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Désignation d'administrateurs.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Le conseiller Guévar demande qu'une présentation soit faite au conseil communal des nouveaux produits.

G *IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2018- Approbation des points mis à l'ordre du jour*

Le Conseil communal ,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 13 novembre 2017 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville de Braine-le-Comte à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal/de l'action sociale/ provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1- d'approuver l'ordre du jour : Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

H *IDEA - Assemblée générale du 28 novembre 2018 - Approbation de l'ordre du jour.*
Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Braine-le-Comte à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 octobre 2018 ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la

majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2018 du Plan stratégique IDEA 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 24 octobre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2018 du Plan stratégique IDEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2018 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 2 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018, à l'exception de l'article 35 ;

Considérant qu'en date du 24 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre un point d'information y relatif à l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 (point 1) :

d'approuver l'évaluation 2018 du Plan stratégique IDEA 2017-2019.

Article 2 (point 2) :

- de prendre acte de l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 2 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018, à l'exception de l'article 35 et que mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

2 DIRECTEUR FINANCIER

A *Comptes annuels pour l'exercice 2017 votés par le Conseil Communal du 25/06/2017 - Approbation Tutelle*

Vu le courrier du 1er octobre 2018 du SPW - DGO5 ayant pour objet les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2018, relatives au vote des comptes annuels de l'exercice 2017 ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Le Conseil Communal,

ARTICLE 1 : prend acte que les délibérations précitées ont fait l'objet d'une approbation de l'autorité de Tutelle en date du 24 septembre 2018.

3 FINANCES

A *Budget de l'exercice 2019 - Service ordinaire - Vote d'un douzième provisoire - Approbation*

Le Conseil communal,

Vu les élections communales d'octobre 2018 ;

Considérant que l'installation des nouveaux conseillers communaux aura lieu le 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'en fin de législature, les conseils communaux ne peuvent prendre des décisions susceptibles d'avoir des incidences au-delà de l'exercice budgétaire en cours ;

Attendu dès lors qu'il ne sera pas possible pour le Conseil communal de voter le budget 2019 dans les délais prévus par l'article L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le budget 2019 sera voté au Conseil communal de janvier 2019 ;

Vu les dispositions de l'article 14 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de voter un douzième des allocations portées au budget ordinaire de l'exercice 2018 afin de pouvoir engager et payer les dépenses indispensables à la vie normale des établissements et services communaux.

Article 2 : de transmettre cette décision, pour information, aux autorités de Tutelle.

B *Centre Public d'Action Sociale - Budget de l'exercice 2018 - Modifications budgétaires n°s 2 - Décision*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 128 et 138 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 112 bis ;

Considérant que ces modifications ont pour but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er mars 2014 ;

Considérant que les projets des modifications budgétaires n°s 2 ont été envoyées au service des Finances en attendant le vote du Conseil de l'Action Sociale en date du 5 novembre 2018 ;

Considérant que lors des convocations pour le Conseil communal du 12 novembre 2018, seuls ces projets ont pu être analysés ;

Vu les modifications budgétaires n°s 2 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 5 novembre 2018 et parvenues au service des Finances le 6 novembre 2018 ;

Considérant que les modifications budgétaires susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Vu le Tableau de Bord Prospectif Unifié actualisé ;

Considérant qu'à partir de 2019, le résultat global au Tableau de bord est en négatif ;

Considérant que la balise de personnel est dépassée de 47.964,67 € ; la balise de fonctionnement présente également un dépassement de 18.631,26 € ;

Considérant dès lors que ces situations doivent être adaptées, au plus tard, lors du budget de l'exercice 2019 ;

Considérant que les modifications des voies et moyens relatifs à l'extraordinaire rentrent dans la balise des investissements de la Ville ;

Vu l'avis de la Directrice financière, rendu en date du 30 octobre 2018 ;

ARRETE : par 21 pour et 4 absentions des conseillers IC/CDH et ECOLO

Article 1er : Les modifications budgétaires n°s 2 de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 5 novembre 2018 sont APPROUVEES comme suit :

Service ordinaire

1. Récapitulatif des résultats

- Exercice propre

Recettes - 15.325.227,27

Dépenses - 15.439.633,87

Résultat - Déficit de 114.406,60

- Exercices antérieurs

Recettes - 293.566,49

Dépenses - 105.804,29

Résultat - Excédent de 187.762,20

- Prélèvements

Recettes - 6.064,14

Dépenses - 79.419,74

Résultat - Déficit de 73.355,60

- Global
Dépenses et recettes - 15.624.857,90

La dotation communale est inchangée et est fixée à 3.145.525,00 €

2. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après modification budgétaire

- Provisions - 0,00 €
- Fonds de réserve - 82.056,39 €

Service extraordinaire

1. Récapitulatif des résultats

- Exercice propre
Recettes - 9.768.541,00
Dépenses - 1.075.120,61
Résultat - Excédent de 8.693.420,39
- Exercices antérieurs
Recettes - 0,00
Dépenses - 8.684.847,70
Résultat - Déficit de 8.684.847,70
- Prélèvements
Recettes - 60.068,86
Dépenses - 0,00
Résultat - Excédent de 60.068,86
- Global
Recettes - 9.828.609,86
Dépenses - 9.759.968,31
Excédent de 68.641,55 €

2. Solde du fonds de réserve extraordinaire après modification budgétaire :

19.684,71 €

Article 2 : Mention de cette délibération est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale de Braine-le-Comte en marge de l'acte concerné.

Article 3 : Cette délibération sera communiquée au Conseil de l'Action Sociale et à la directrice financière du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte.

Le conseiller Guévar remercie la Directrice Financière pour la clarté de son exposé et apprécie que le powerpoint soit déjà dans IMIO.

Le conseiller Guévar souligne que le reconditionnement de la ville papillon engendrera des pertes. La DF répond qu'en 2019, elle a prévu une réduction de 25.000 € correspondant à 8 mois de loyers.

Le conseiller Damas pose des questions relatives aux subsides :

- ILA et le fonctionnement du remboursement.

- subsides DGO4 ? Au départ, il s'agissait d'un projet de résidence service social subsidié par l'ancrage et finalement le CPAS a pris l'option de réaliser des résidences services classiques

vu les problèmes de gestion en lien fonctionnel avec HSL. Ces subsides seront transférés vers des logements de transit (subsides plus importants)

Suite à l'interpellation des conseillers, Monsieur le Bourgmestre explique l'avis négatif de la Directrice financière de la ville lié au timing, le budget du CPAS ayant été voté le 5 novembre 2018, soit après le gel de la séance. La ville exerce la tutelle sur le CPAS et par conséquent le CPAS doit s'adapter au timing de la ville.

Le conseiller Damas propose qu'en cas de modifications du point ou lorsque des pièces sont ajoutées après le gel de la séance, que ce point soit traité comme point en urgence.

C Finances communales - Budget de l'exercice 2018 - Modifications budgétaires n°s 2 - Arrêt

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal en date du 16 octobre 2018 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret programme du 17 juillet 2018 entrant en vigueur le 18 octobre 2018 portant des mesures en diverses matières et, notamment au niveau des pouvoirs locaux ;

Considérant que ce décret modifie l'article L1122-23 § 2 du CDLD par l'article L1122-23 §1er ;

Conformément à cet article, l'envoi aux organisations syndicales des modifications budgétaires adoptées par le Conseil communal se fera simultanément à l'envoi des mêmes documents à l'autorité de tutelle ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 21 voix pour et 4 abstention des IC/CDH et ECOLO

Article 1er : d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°s 2 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	24.605.259,98	5.803.441,98
Dépenses totales exercice proprement dit	24.510.457,55	2.897.666,26
Boni - exercice proprement dit	94.802,43	2.905.775,72
Recettes - exercices antérieurs	1.854.206,39	0,00

Dépenses - exercices antérieurs	116.490,84	2.052.250,70
Prélèvements en recettes	0,00	1.086.871,81
Prélèvements en dépenses	0,00	1.214.636,97
Recettes globales	26.459.466,37	6.890.313,79
Dépenses globales	24.626.948,39	6.164.553,93
Boni - global	1.832.517,98	725.759,86

2. Montants des dotations issus des modifications budgétaires des entités consolidées

	Modifications des dotations	Justificatifs
Fabrique d'Eglise de Ronquières	- 370,50 €	Suivant budget 2018 approuvé

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Le conseiller Manzini souhaite savoir si les prévisions budgétaires pour les nominations sont bien prévues au budget 2019. La DG, f.f. répond que les budgets seront prévus en conséquence.

Monsieur le Bourgmestre répond que le plan de gestion prévoyait un plan d'embauche qui doit être adapté en 2019. De nombreuses auditions budgétaires sont prévues pour la conception du budget 2019. La ville a mis un plan de nomination à place visant à réduire les cotisations de responsabilisation. La ville travaille également sur le 2ième pilier de pension et souligne que Seneffe a fait marche arrière sur ce point.

A la question relative à la taxe kilométrique devant être supportée par les véhicules communaux, Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il avait lui-même fait paraître une carte blanche dans l'Echo.

L'Union des villes a fait réaliser un inventaire sur plusieurs communes et en avait conclu que la charge à supporter par la ville n'était pas énorme. Par conséquent, l'UVCW n'avait pas jugé utile de poursuivre en ce sens à l'époque (Ministre Furlan), mais à présent le ministre de tutelle ayant changé, Monsieur Daye continue son action.

Monsieur Guévar estime dommage qu'aucune présentation powerpoint n'est venue appuyer la présentation de Monsieur le Bourgmestre. Pourquoi la dette se chiffre à -85.000 € ?

Monsieur Daye répond qu'un recalcul systématique de nos emprunts est effectué et souligne que l'impacte de la dette diminue.

Plusieurs réflexions de Monsieur Guévar :

- résultats au propre reste léger même si boni.
- personnel : attire l'attention sur la démotivation engendrée par le non-remplacement et les non-nominations. Cercle vicieux duquel il faut sortir.

- le plan d'embauche doit respecter le cadre.

Monsieur le Bourgmestre répond que suivant le statut de l'agent, les remplacements sont effectués. Un contractuel est remplacé après 30 jours car il n'engendre plus de frais pour la ville. Les statutaires sont remplacés à partir du moment où ils sont en disponibilité (jour à partir duquel ils ne représentent plus une charge financière pour la ville).

Le parcours de réintégration a été mis en place en 2018 pour les agents malades de longue durée. En 2019, plusieurs agents seront pensionnés. Des économies sur le personnel ont été réalisées mais la situation est difficile car dans le plan de gestion, l'année de référence était 2015 et en 2015, des économies avaient déjà été initiées.

4 RECETTE

A *Règlement - Taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu la loi du 15 mars 1999, relative au contentieux en matière fiscale, notamment ses articles 91 à 94 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, notamment l'article 9 lequel insère les articles 1385decies et 1385undecies au Code Judiciaire ;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 et les articles 355 à 357 du Chapitre 6 du Code des Impôts sur les revenus 92 ;

Vu les articles 126 à 175 de l'Arrêté royal d'exécution dudit Code ;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation ;

Vu le décret de la Région Wallonne et ses modifications ultérieures relatif aux déchets et en particulier à la fourchette de couverture du coût-vérité;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon, du 05 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et

de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, en matière de gestion des déchets ;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 24 octobre 2018 ;

Vu que la Directrice Financière a émis un avis de légalité défavorable daté du 29 octobre 2018, avis annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 23 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 voix pour et 4 abstentions des IC/CDH et ECOLO

ARTICLE 1er :

Il est établi pour l'exercice 2019, une taxe annuelle sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2 :

La taxe est due :

- par tout chef de ménage inscrit au registre de population au 1er janvier de l'exercice d'imposition dans tout ou partie d'un immeuble bâti bénéficiant du service de l'enlèvement des déchets qu'il y ait ou non recours effectif à ce service.
- par quiconque, qui au 1er janvier de l'exercice d'imposition, exerce une profession indépendante ou dirige effectivement une entreprise, un organisme ou un groupement quelconque, quels qu'en soient le nom et le but, pour chaque immeuble ou partie d'immeuble affecté en permanence à ces activités.
- par les personnes propriétaire d'une seconde résidence au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Sont considérés comme bénéficiant du service d'enlèvement des déchets, les immeubles situés sur le parcours suivi par le service de ramassage.

Constitue un « ménage au sens du présent règlement, soit une personne domiciliée seule, soit la réunion de deux ou plusieurs personnes domiciliées dans une même habitation et qui y ont une vie commune ».

ARTICLE 3 :

La taxe est fixée à :

- a. 70 € pour les personnes isolées ;
- b. 120 € par ménage d'au moins deux personnes ou par groupe de dix personnes vivant en communauté ;
- c. 120 € pour chaque établissement commercial ou artisanal ;
- d. 44 € pour chaque établissement commercial ou artisanal à la condition que le redevable réside dans l'immeuble où il exerce son activité ;
- e. 120 € pour chaque maison, bungalow, chalet de week-end ou de vacances ;
- f. 120 € pour chaque établissement industriel.

ARTICLE 4 :

a) Par mesure sociale, des ristournes sont accordées aux contribuables, comme suit :

- 1) 15 € aux familles de 5 personnes et plus ;
 - 2) 25 € aux personnes isolées, bénéficiant du revenu d'intégration sociale ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'un revenu équivalent ;
 - 3) 45 € aux ménages et aux familles monoparentales qui bénéficient du revenu d'intégration sociale ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'un revenu équivalent ;
 - 4) 35 € aux familles de 5 personnes et plus qui bénéficient du revenu d'intégration sociale ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'un revenu équivalent.
- Cette ristourne est cumulative avec la ristourne prévue au point 1) ci-dessus.

b) Cette ristourne sera accordée directement dans le cas prévu au point a)-1) ci-dessus. Pour les autres cas, le remboursement ne sera accordé qu'après présentation auprès du Collège Communal d'une demande de ristourne en bonne et due forme, accompagnée des documents attestant d'une des situations reprises au point a)- 2) et 3) ci-dessus. (Composition de ménage, attestation du C.P.A.S., ...) et sur base du dernier avertissement-extrait de rôle - Impôt des personnes physiques.

c) Ces formulaires peuvent être obtenus sur simple demande auprès de l'Administration Communale (Service Recette) ou du Service Social du C.P.A.S. de BRAINE-LE-COMTE qui, en cas d'impossibilité par les intéressés de fournir les documents requis, pourra à leur demande et avec leur autorisation, procéder à la vérification des revenus par tout moyen de droit et produire tout document probant.

ARTICLE 5 :

a) La taxe n'est pas applicable sur les immeubles ou parties d'immeubles affectés à un service public ou à un service d'utilité publique gratuit ou non gratuit, même si ces biens ne sont pas propriété domaniale ou sont pris en location.

Cette exonération ne s'entend pas aux parties de ces immeubles occupés par les préposés de l'Etat à titre privé et pour leur usage personnel.

b) Les occupants d'immeubles "de transit" bénéficient également de l'exonération de la taxe.

c) Les personnes disposant d'une adresse de référence sont exonérées.

d) Pour les immeubles utilisant un service privé de ramassage, seule l'activité professionnelle peut bénéficier d'une exonération et ce à condition que le conteneur soit situé à la même adresse. Le redevable devra, dans ce cas, produire le contrat conclu avec la firme de ramassage.

ARTICLE 6 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des

articles L3321-1 à L3321-12 et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition communale.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'approbation.

Le Conseiller Guévar pose des questions sur le nombre de membres d'une famille nombreuse (enfants non domiciliés sur le territoire de Braine-le-Comte), sur la taxe imposée aux immeubles non occupés régulièrement et sur la taxe imposée aux commerces (type d'activités générant plus ou moins de déchets)

Monsieur le Bourgmestre répond que la taxe est ristournée sur base de la composition de ménage et en fonction de la nomenclature de la Région wallonne. En ce qui concerne la taxe commerces, la taxe est destinée à payer les frais fixes même si on génère plus ou moins de déchets.

Le Conseiller Guévar souhaite recevoir les tableaux détaillés du personnel, ce qu'il a déjà demandé en 2017 mais non reçus.

Il souligne que l'activité commerciale a diminué alors que les taxes ont augmenté.

Il rappelle que le groupe de travail déchets a proposé à réduire des actions visant à réduire les déchets mais que ces dernières ne ressortent pas du tableau.

En ce qui concerne les tableaux, l'échevine Papeux répond qu'elle avait fait la demande en 2017 auprès des services et que pour 2018, elle reconnaît que c'est une omission de sa part.

Elle souligne que le groupe déchets ne s'est pas réuni dernièrement.

L'Echevin Fiévez souligne que le taux de couverture est de 102 %, qu'il est donc stable alors que la population augmente. Le conseiller Guévar répond que les recettes augmentent aussi et qu'il faut donc privilégier les actions de diminution des déchets.

B *Redevance pour les demandes de changement de prénom(s) par les personnes de nationalité belge, réfugiées reconnues et apatrides - Approbation Tutelle*

Vu le courrier du 03 octobre 2018 du SPW - DGO5 ayant pour objet la délibération du 03 septembre 2018 par laquelle le Conseil Communal établit, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance pour les demandes de changement de prénom(s) par les personnes de nationalité belge, réfugiées reconnues et apatrides.

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Le Conseil Communal,

ARTICLE 1er : Prend connaissance que la délibération du 03 septembre 2018 votée par le Conseil Communal établissant, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance pour les demandes de changement de prénom(s) par les personnes de nationalité belge, réfugiées reconnues et apatrides, précitée a fait l'objet d'une approbation de l'autorité de Tutelle en date du 02 octobre 2018.

C *Gestion déchets ménagers : coût vérité budget 2019*

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que le formulaire du coût vérité budget 2019 doit être envoyé à l'Office wallon des déchets le 15 novembre 2018 au plus tard ;

Vu que le projet coût-vérité déchets - budget 2019 a été réalisé par le service de la Recette en concertation avec le service environnement ;

Vu l'avis de légalité rendu par la Directrice Financière en date du 29 octobre 2018 et joint en

annexe ;

Sur proposition du Collège Communal réuni en séance le 23 octobre 2018 ;

DECIDE : par 21 voix pour et 4 abstentions des IC/CDH et ECOLO

Article 1er : d'approuver le coût-vérité déchets - budget 2019 au taux de couverture de 102 %.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à l'Office Wallon des Déchets et à Madame la Directrice Financière

5 AFFAIRES GÉNÉRALES

A *IPFBW- Assemblée générale du 27 novembre 2018 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la ville de Braine-le-Comte à l'intercommunale IPFBW;

Considérant que la ville de Braine-le-Comte a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018 par lettre datée du 17 octobre 2018;

Considérant l'article 120 de la loi communale,

Considérant le code de la démocratie et de la décentralisation;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée,

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant le décret du 28 mars 2018 1047 (n° 36) du parlement wallon modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant en particulier les articles 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 34, 71, 73, 74, 78 et y relatifs concernés du CDLD du décret susmentionné;

décide, à l'unanimité,

d'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

- Evaluation annuelle du plan stratégique

- recommandations du Comité de rémunération

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12/11/2018;

de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IPFBW, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

6 INFORMATIQUE

A *Remplacement de la bouteille de Gaz Inerte Salle Informatique demande de crédit d'urgence.*

Le Collège Communal,

Considérant que suite à une défektivité du système de détection et d'extinction d'incendie la bouteille de gaz inerte s'est vidée ;

Considérant que cette bouteille est nécessaire au fonctionnement de la détection d'incendie;

Considérant que la détection d'incendie est indispensable au fonctionnement de la salle informatique ;

Considérant que le système, n'est plus sous garantie et n'est pas couvert par un contrat de maintenance ;

Considérant que l'installation a été réalisée par le société DEF et que l'échange standard de la bouteille doit être effectué par cette société ;

Considérant l'offre de la société DEF pour un montant de 3.435,19 €;
Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;
Considérant que l'article budgétaire 721/125-02 figurant dans la délibération du collège du 21/08/2018 est incorrect;
Considérant qu'un crédit d'urgence d'un montant de 3.435, 19 € doit être voté et être ajouté à l'article du budget ordinaire 104/125-02 lors de la MB2

Après en avoir délibéré;

D E C I D E

Article unique : de ratifier la décision du Collège Communal en date du 21 août 2018

Le conseiller Guévar demande si une société wallonne n'était pas disponible.

Monsieur le Bourgmestre répond que nous sommes obligés de nous fournir auprès du fournisseur qui a livré le matériel de base.

7 TRAVAUX

A *Programme Prioritaire de Travaux en faveur des bâtiments scolaires (PPT) - Rénovation et extension de l'école de Steenkerque (Maison Horlait) - Mission d'auteur de projet (y compris la stabilité, les techniques spéciales, la PEB et la coordination sécurité). Année 2019. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du CECP sur les projets introduits pour les écoles et éligibles en 2019 et 2020, en date du 25 avril 2018;

Considérant le cahier spécial des charges N° CM/LP/2018-29 relatif au marché "PPT en faveur des bâtiments scolaires - Rénovation et extension de l'école de Steenkerque (Maison Horlait) - Mission d'Auteur de Projet (y compris la stabilité, les techniques spéciales, la PEB et la coordination sécurité). Année 2019." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 30.000,00 TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, en effet, la mission d'auteur de projet ne débutera qu'en 2019;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 26 octobre 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 30 octobre 2018;

Après en voir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CM/LP/2018-29 et le montant estimé du marché "PPT en faveur des bâtiments scolaires - Rénovation et extension de l'école de Steenkerque (Maison Horlait) - Mission d'Auteur de Projet (y compris la stabilité, les techniques spéciales, la PEB et la coordination sécurité). Année 2019.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 30.000,00 TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4 : De financer cette dépense par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : De transmettre la présente délibération auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles, pouvoir subsidiant.

Le conseiller Guévar demande si le bâtiment est éligible avec certitude en PPT avant d'effectuer la dépense.

L'Echevin Coppens répond par l'affirmative.

B *Marchés Publics. Acquisition de caveaux, mini-caveaux, cavurnes et columbariums pour les cimetières de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2018. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2018-237)(CC)*

réf Caveaux2018

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CM/MH/2018-26 relatif au marché " Acquisition de caveaux, mini-caveaux, cavurnes et columbariums pour les cimetières de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2018." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que ce marché est divisé en lots : Lot 1 (Caveaux 1, 2 et 3 personnes.); Lot 2 (Mini-caveaux); Lot 3 (Cavurnes); Lot 4 (Columbarium);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 50.000,00 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché,

l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 878/72501-54 (n° de projet 20180023) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 26 octobre 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 29 octobre 2018;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MH/2018-26 et le montant estimé du marché "Marchés Publics. Acquisition de caveaux, mini-caveaux, cavurnes et columbariums pour les cimetières de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 50.000,00 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 878/72501-54 (n° de projet 20180023).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

C *Marchés Publics. Mise en conformité des bâtiments communaux. Acquisition d'armoires de stockage pour la Bibliothèque communale. Année 2018. Approbation des conditions et du mode de passation du marché. (MV/2018-180)*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en

matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° LP/MV/2018-27 relatif au marché "Mise en conformité des bâtiments communaux. Acquisition d'armoires de stockage pour la Bibliothèque communale. Année 2018. " établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 26 octobre 2018, que la directrice financière a remis un avis favorable en date du 29 octobre 2018;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° LP/MV/2018-27 et le montant estimé du marché "Mise en conformité des bâtiments communaux. Acquisition d'armoires de stockage pour la Bibliothèque communale. Année 2018. ", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Le conseiller Guévar aimerait savoir comment est réalisé le tri .

L'Echevin Fiévez répond que le déclassement obligatoire est réalisé suivant un décret (pilon et dons).

D *Programme Prioritaire de Travaux en faveur des bâtiments scolaires (PPT). Réhabilitation de l'Ecole communale de Petit-Roeulx. Mission d'auteur de projet (y compris la stabilité, les techniques spéciales, la PEB et la coordination sécurité). Année 2019. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du CECP sur les projets introduits pour les écoles et éligibles en 2019 et 2020, en date du 25 avril 2018;

Considérant le cahier spécial des charges N° CM/LP/2018-25 relatif au marché "PPT en faveur des bâtiments scolaires - rénovation de l'école de Petit-Roeulx-lez-Braine - Mission d'Auteur de Projet (y compris la stabilité, les techniques spéciales, la PEB et la coordination sécurité). Année 2019." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 40.000,00 TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, en effet, la mission d'auteur de projet ne débutera qu'en 2019;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 26 octobre 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 30 octobre 2018;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires

reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;

Après en voir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CM/LP/2018-25 et le montant estimé du marché "PPT en faveur des bâtiments scolaires - rénovation de l'école de Petit-Roeulx-lez-Braine - Mission d'Auteur de Projet (y compris la stabilité, les techniques spéciales, la PEB et la coordination sécurité). Année 2019.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 40.000,00 TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Article 5 : De transmettre la présente délibération auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles, pouvoir subsidiant.

Le conseiller Guévar souligne que la Directrice financière dans son avis mentionne d'une part 30.000 et d'autre part 40.000.

Note de la Directrice Générale : s'agissant d'une erreur matérielle, l'avis a été rectifié par la DF le lendemain du Conseil.

E *Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole communale d'Hennuyères. Remplacement de portes et châssis. Année 2018. Approbation des conditions et du mode de passation du marché. (MV/2018-179)*
Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° LP/MV/2018-24 relatif au marché "Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole communale d'Hennuyères. Remplacement de portes et châssis. Année 2018." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 26 octobre 2018, et que la Directrice Financière a rendu un avis favorable en date du 29 octobre 2018;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux

conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° LP/MV/2018-24 et le montant estimé du marché "Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole communale d'Hennuyères. Remplacement de portes et châssis. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 €, 6 % TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Monsieur Coppens souligne que le vitrage anti effraction a été intégré dans les clauses du cahier de charges.

Le conseiller Guévar demande pourquoi ne pas avoir sollicité un PPT pour ces travaux ?

L'Echevin Coppens répond qu'il s'agit de travaux d'entretien non éligibles en PPT.

Monsieur Guévar souligne que les PPT sont valables pour les travaux de sécurisation et d'isolation.

F *Création de ZIT (Zones d'Immersion Temporaire) à Ronquières suite aux inondations de mai 2018. Etudes hydrauliques. Convention à passer avec l'IDEA. Approbation. (mh2018-237)*

réf ZIT Ronquières 18

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Attendu que la commune de BRAINE-LE-COMTE est associée à l'intercommunale IDEA ;

Attendu que la commune a le souhait de réaliser des études hydrauliques à Ronquières et plus particulièrement dans les quartiers suivants :

- Ronquières Centre (Nationale 533, Chenu, Rosemont et Vandrom);
- Al Vau (Halvaux, Pied'eau et Sainte Lutgarde) ;
- chemin du Boulou ;

Considérant que la directive du 26 février 2014 relative aux marchés publics publiée au journal officiel de l'union européenne le 28 mars 2014 apporte, pour la première fois, une définition précise de la collaboration entre entités publiques de la théorie du « In House »;

Considérant que cette directive a été transposée dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés

publics et que l'article 30 § 3 de cette loi dispose qu' « un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies;

1) le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2) plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3) la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. ».

Considérant qu'IDEA n'a que des associés publics au capital;

Considérant qu'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées;

Considérant qu'il existe entre la Ville et IDEA une relation « in house »;

Considérant les services d'IDEA, notamment l'expertise pour une mission d'expertise technique - études hydrauliques, conformément au Livre des missions et tarifs « in house » d'IDEA;

Considérant la décision du Conseil communal du 12 décembre 2016 d'approuver l'abrogation des tarifs et prestations « in house » d'IDEA par l'assemblée générale d'IDEA afin que le Conseil d'Administration d'IDEA ait la compétence de fixer les missions et tarifs y liés et donner ainsi la possibilité aux directeurs d'établir des offres de services au cas par cas en fonction des missions souhaitées par ses associés;

Considérant la proposition de prestations transmise par IDEA dont le montant s'élève à 26.140 € HTVA;

Sur proposition du Collège Communal du 16 octobre 2018;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité, DECIDE

Article 1 : De désigner l'IDEA pour les prestations d'expertise technique - cadastre, inspection et diagnostic des réseaux d'égouttage au montant de 26.140 € Hors TVA et aux conditions reprises ci-dessous :

-- Pour la Mission d'expertises techniques diverses - cadastre et inspection des réseaux + audit des réseaux sur 3 zones :

1) Ronquières Centre (Nationale 533, Chenu, Rosemont et Vandrom)

2) Al Vau (Halvaux, Pied'eau et Sainte Lutgarde)

3) chemin du Boulou

-- Tarif In House :

Expert : 120,00 euros/heure

Ingénieur: 100,00 euros/heure

Géomètre : 100,00 euros/heure/équipe

Dessinateur : 65,00 euros/heure

Réunions supplémentaires réclamées par le Maître d'Ouvrage: 100,00 euros/heure

-- Nombre d'heures et de réunions estimées :

Expert : 12 heures
Ingénieur: 120 heures
Géomètre : 89,5 heures
Dessinateur : 75 heures
Nombre de réunions : 2

Article 2 : Le montant cité à l'article 1er ne prévoit pas les frais éventuels liés au curage des réseaux d'égouttage existants.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit (50.000,00) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 (MB1 approuvée par la Tutelle le 21 août 2018), article 482/73301-60. (Inondation Etudes Honoraires).

Le Conseiller Guévar : pourquoi ne pas avoir demandé à IGRETEC ? Que se passe-t-il en cas de dépassement du nombre d'heures ?

L'Echevin répond que l'IDEA est moins cher et que des contacts privilégiés ont été établis avec l'équipe (dans le cadre d'autres chantiers) avec qui ils travaillent en toute confiance. Le montant maximum du marché est de 30.000 € et que par conséquent les heures supplémentaires ne doivent pas dépasser ce montant.

G *Travaux de curage et d'entretien des cours d'eau. Année 2018. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-28 relatif au marché "Travaux de curage et d'entretien des cours d'eau. Année 2018." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 482/73501-60 (n° de projet 20180016) ;

Considérant l'avis favorable du 30 octobre 2018 de la directrice financière ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-28 et le montant estimé du marché "Travaux de curage et d'entretien des cours d'eau. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 482/73501-60 (n° de projet 20180016).

Article 4 : De financer cette dépense par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.

8 FABRIQUES D'ÉGLISE

A *Fabrique d'Église de Ronquières - Budget de l'exercice 2019 - Réformation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives le 1er octobre 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de Ronquières, arrête le budget pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané des dossiers susvisés à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 11 octobre 2018 réceptionnée en date du 12 octobre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2019 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget 2019 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du 30 octobre 2018 de la directrice financière ;

Considérant que le budget 2019 susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, en son article 20 en recettes et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant en effet qu'une correction doit être apportée au niveau du calcul de l'excédent présumé - boni du compte 2017 et le crédit inscrit à l'article 20 du budget 2019 ;

Considérant que ces corrections ont un impact direct sur le supplément communal ;

Considérant que le budget 2019 tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er : Le budget 2019 arrêté par le Conseil de fabrique de Ronquières est réformé comme suit :

Calcul de l'excédent présumé

Boni du compte 2017 : 2.034,82 €

A ajouter le crédit inscrit à l'article 52 du budget 2018 : 5.254,49 €

Résultat : Boni de 7.289,31 €

Titre RECETTES : Chapitre I - recettes ordinaires

Articles concernés	Intitulés des articles	Anciens montants	Nouveaux montants
17	Supplément de la commune	2.194,29 €	2.144,29 €

Titre RECETTES : Chapitre II - recettes extraordinaires

Articles concernés	Intitulés des articles	Anciens	Nouveaux
--------------------	------------------------	---------	----------

		montants	montants
20	Excédent présumé	7.239,31 €	7.289,31 €

Article 2 : Le budget 2019, tel que réformé à l'article 1, est approuvé aux résultats suivants :

- Recettes ordinaires totales : 7.474,29 €
 - Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 2.144,29 €
- Recettes extraordinaires totales : 7.289,31 €
 - Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €
 - Dont un boni présumé comptable de l'exercice précédent de : 7.289,31 €
- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.461,00 €
- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 13.302,60 €
- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €
 - Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €
- Recettes totales : 14.763,60 €
- Dépenses totales : 14.763,60 €

Résultat comptable : -

Le fonds de réserve créé en 2017 est totalement épuisé.

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Ronquières et à l'Evêché de Tournai, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A l'établissement culturel concerné ;
- A l'Evêché de Tournai

POINTS URGENTS

9 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention du Conseiller Yves Guévar au sujet des travaux à la rue d'Ecaussinnes, de la circulation en haut de la rue Neuve, de l'escalier de la rue Haute, de l'éclairage au carrefour rue Hector Denis, rue des Etats-Unis et rue Ferrer, des garages communaux de l'immeuble social rues Ferrer et Hector Denis*

Les membres du conseil prennent connaissance des interpellations de Monsieur le Conseiller Yves Guévar au sujet des travaux à la rue d'Ecaussinnes, de la circulation en haut de la rue Neuve, de l'escalier de la rue Haute, de l'éclairage au carrefour rue Hector Denis, rue des Etats-Unis et rue Ferrer, des garages communaux de l'immeuble social rues Ferrer et Hector Denis.

10 DIRECTION GÉNÉRALE

A *CPAS - Remplacement d'un membre représentant le PS*

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 approuvant la composition du conseil de l'action sociale.

Vu le décès de Monsieur le conseiller de CPAS Gilbert Brisack en date du 16 octobre 2018;
Considérant qu'il doit être remplacé et que le PS propose la candidature de Monsieur
Corentin Maréchal;
DECIDE, à l'unanimité,
Article 1er : de désigner Monsieur Corentin Maréchal, domicilié Place Aviateur Jean
Croquet, 4 à 7090 Braine-le-Comte comme membre du CPAS en remplacement de Monsieur
Gilbert Brisack.
Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Maréchal et au CPAS pour
suite utile.

POINTS À HUIS-CLOS

11 DIRECTION GÉNÉRALE

- A *Approuve le procès-verbal du huis clos de la séance antérieure*
Le Procès-verbal du huis clos de la séance antérieure est approuvé.

12 DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

- A *Rapport Finances communales - Deficit de trésorerie*

13 ENSEIGNEMENT

- A *Enseignement fondamental - personnel - notification d'un congé de maternité d'une institutrice primaire - désignation à titre intérimaire d'une remplaçante - décision*
- B *Enseignement - Ecoles fondamentales - Attribution d'heures de maître spécial d'éducation physique - à charge FWB*
- C *Enseignement - Ecoles fondamentales - Attribution d'heures pour une maître spéciale - à charge des fonds communaux et FWB*
- D *Enseignement - Ecoles fondamentales - Attribution d'heures de Religion Protestante - à charge de la FWB*
- E *Enseignement - Ecoles fondamentales - Attribution d'heures de Religion Protestante - à charge de la FWB*
- .

14 ECOLE HENNUYÈRES

- A *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice maternelle - Octroi d'un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental - Décision*

B *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - Désignation à titre intérimaire d'une institutrice primaire*

15 ECOLES STEENKERQUE - PETIT-ROEULX

A *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole Steenkerque - Institutrice maternelle - Octroi d'un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle*

B *Enseignement fondamental - personnel - Ecole de Steenkerque - Désignation à titre intérimaire d'une institutrice primaire*

16 ACADÉMIE

A *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge de la FWB - désignation temporaire dans un emploi non-vacant d'un professeur de percussions - décision*

B *Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de piano*

C *Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de piano*

D *Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de FI*

E *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de diction et de déclamation*

F *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de diction et de déclamation*

G *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de diction et de déclamation*

17 ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

A *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire*

B *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire*

C *Enseignement - EICB - remplacement d'un congé maladie*

D *Enseignement- EICB - Personnel - demande de démission*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Président,

Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Bourgmestre- Président,

Maxime DAYE